

## Annexe 1

### **PRESENTATION DE LA REGIE DES VOIES MARITIMES (RVM) ET DE SA MISSION**

La Régie des Voies Maritimes, Entreprise Publique à caractère technique et commercial, placée sous la double tutelle des Ministères des Transports et Voies de Communications et du Portefeuille, a été créée par l'ordonnance loi n° 71/003 du 26 janvier 1971 telle que modifiée et complétée par la loi n° 08/2002 du 16 juillet 2002.

Sa gestion est régie par des textes légaux ci-après :

1. l'ordonnance loi n° 71-003 du 26 janvier 1971 portant création telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n° 008/2002 du 16 juillet 2002 portant élargissement du champ d'activités de la Régie des Voies Maritimes jusque dans la mer territoriale Congolaise, l'exploitation et la gestion de la Station Côtière de radiocommunications maritimes ;
2. l'ordonnance loi n° 71-309 du 03 décembre 1971 définissant son cahier des charges ;
3. l'ordonnance n° 78/198 du 05 mai 1978 portant ses statuts ;
4. l'ordonnance n° 80/2001 du 14 août 1980 réglementant son régime tarifaire.

Conformément à son cahier des charges, la Régie des Voies Maritimes a pour mission, d'une part, d'aménager et de rectifier le chenal de navigation dans le bief maritime du fleuve Congo et d'assurer en toute sécurité, le pilotage des navires à destination des ports de la République Démocratique du Congo ; d'autre part, d'assurer le remorquage des tankers dans la mer territoriale Congolaise.

Pour ce faire, elle réalise une série d'activités dont principalement ;

- Les études hydrographiques, topographiques, sédimentologiques et hydrologiques ;
- Le balisage ;
- Le dragage et le curage des quais ;
- La radiocommunication maritime ;
- Le pilotage ;
- La maintenance des équipements, unités roulantes et flottantes etc.



Depuis le 07 juillet 2008, 4 lois ont été promulguées en rapport avec la réforme des entreprises publiques. Parmi ces lois, on peut épingler les lois n°s 08/007 et 08/008 portant respectivement les dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille.

En application de ces lois, des mesures d'application ont été signées le 24 avril 2009 ; notamment les décrets n° 09/12 du 24 avril 2009 établissant la liste des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, établissements publics et services publics. D'après ces décrets, la Régie des Voies Maritimes a été retenue parmi les entreprises publiques transformées en sociétés commerciales.

Le bief maritime du fleuve Congo fait partie du champ d'activités de la Régie des Voies Maritimes. Il est le dernier maillon de la voie nationale qui relie le KATANGA à l'océan Atlantique sur un parcours d'environ 2.900 km et constitue la seule ouverture maritime vers le monde extérieur dont le pays dispose en propre.

Outre le bief maritime, le champ d'activité de la régie des Voies Maritimes s'étend jusque dans la mer territoriale Congolaise, conformément à la loi n° 008/2002 du 16 juillet 2002.